

ORDRE DU JOUR
Conseil Communautaire

I Adoption du procès verbal de la réunion du 24 septembre 2009

II Délibérations

Administration Générale

09-78 Conseil Communautaire – Commune de SOUSSANS – Modification de sa représentation

09-79 Désignation des Groupes de Travail – Modification – Décision

GT Petite Enfance : Pascal Gallego (suppléant)

GT voirie : Jean Sorge (titulaire), Pascal Gallego (suppléant)

GT Gens du voyage : Ludovic Lalande (titulaire)

09-80 Commission Intercommunale pour l'Accessibilité – Décisions

09-81 Mise en place du Système d'Informations Géographiques (SIG) – Convention avec le Groupement d'Intérêt Public – Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI) – Autorisation de signer

09-82 Contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales - Avenant n°2 – Décision

Développement économique/S.CO.T./Nouvelles compétences

09-83 Aménagement futur d'une zone artisanale – Commune d'Arcins – Choix du maître d'œuvre – décision

09-84 ZAC de l'Aygue Nègre à Ludon Médoc – Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique – Modification des parcelles - Décision

Finances/Évaluation des charges

09-85 Décision Modificative n°1 – Décision

09-86 Redevance incitative/Redevance Spéciale – Lancement d'une étude – Décision

La gestion des déchets est un enjeu environnemental essentiel, mais aussi un enjeu financier majeur en raison de l'augmentation croissante du coût de leur élimination.

Deux modes de financement coexistent :

- la Taxe basée sur le foncier bâti (TEOM)

- *la Redevance liée au service rendu (REOM) pour les ménages et Redevance Spéciale pour les déchets non ménagers.*

Dans son engagement 243, le Grenelle de l'environnement instaure :

- *Une tarification incitative (TEOM ou REOM) qui comprend une part fixe (dépenses non liées aux quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées) et une part variable (dépenses liées aux quantités d'ordures ménagères résiduelles de l'utilisateur).*

Afin de bénéficier de tous les éléments nécessaires à la prise de décision, Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères et Redevance Spéciale ou Redevance incitative, et aux coûts financiers, pour la mise en place, qui en découleront, pour la Communauté de Communes, il vous est proposé de recourir à un bureau d'études spécialisé, sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'administration, en étroite coopération avec le Groupe de Travail « Environnement ».

Il vous est proposé de solliciter les aides tant auprès du Conseil Général que de l'ADEME, pour cette étude.

09-87 Mise en place de colonnes enterrées – Lancement d'une étude – Décision

La modification du rythme de collecte des ordures ménagères ainsi que le souci de répondre aux contraintes rencontrées par les Communes et les administrés, engendrent des difficultés auxquelles il nous faut répondre.

En effet, certaines Communes présentent des voies étroites où les véhicules de collecte peuvent difficilement manœuvrer. Dans ces mêmes Communes, les administrés peinent à pouvoir stocker leurs bacs ou les sacs contenant les déchets triés.

Il en est de même pour les logements collectifs.

Il est donc proposé de recourir à un bureau d'études spécialisé, sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'administration, en étroite coopération avec le Groupe de Travail « Environnement », pour la mise en place de colonnes enterrées.

Jeunesse

09-88 Mise à disposition du personnel communal dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Décision

La Communauté de Communes, au titre de ses compétences assure l'accueil des enfants dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Afin d'en assurer l'encadrement, elle fait appel à du personnel communal dont il convient de rembourser aux communes d'origine le traitement et les charges salariales correspondants. Une délibération est nécessaire pour assurer ce remboursement.

Voirie

09-89 Voie desserte Ballande – Intégration domaine communautaire - Décision

Le Conseil Municipal de Ludon Médoc a décidé par délibération en date du 2 décembre 2009 d'une part de nommer la voie « XXXX » desservant la zone artisanale de Lafont à Ludon Médoc et, d'autre part, de la transférer à la Communauté de Communes en tant que « voirie d'accès à des équipements communautaires »



Habitat/P.L.H./Gens du Voyage

09-90 Programme Local de l'Habitat – Orientations – Décision

Il est proposé de retenir les objectifs suivants dans le P.L.H. :

- des hypothèses démographiques confirmées et inscrites dans le S.CO.T.,

- la mise en œuvre, après étude, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

- des offres d'hébergement adapté à la population vieillissante et aux jeunes, y compris pour ces derniers, en ayant recours à la sous-location.

Environnement

09-91 Marché de transport et de traitement des ordures ménagères – Avenant – Décision

La Communauté de Communes a choisi de confier le transport et le traitement des ordures ménagères à des prestataires extérieurs.

Le marché en cours prend fin au 31 décembre 2009.

La consultation pour ce marché a été lancée dans le respect du Code des Marchés Publics. La première consultation s'est avérée infructueuse. La procédure a donc été relancée.

Dans l'attente du choix de l'entreprise, il est proposé qu'un avenant soit passé pour une durée de 3 mois.

joint au présent envoi

09-92 Marchés de gestion des déchetteries – Avenant – Décision

La Communauté de Communes a choisi de confier le transport et le traitement des ordures ménagères à des prestataires extérieurs.

Le marché en cours prend fin au 31 décembre 2009.

La consultation pour ce marché a été lancée dans le respect du Code des Marchés Publics. La première consultation s'est avérée infructueuse. La procédure a donc été relancée.

Dans l'attente du choix de l'entreprise, il est proposé qu'un avenant soit passé pour une durée de 3 mois.

joint au présent envoi

09-93 Contrat barème D – Convention avec ECO-EMBALLAGE – Autorisation de signer

Le Contrat de Durée Programme barème C qui nous lie actuellement à la société Eco-Emballages arrive à échéance le 18 décembre 2009.

La Communauté de Communes a fait le choix d'attendre l'échéance de ce Contrat barème C avant de passer au Contrat barème D.

Afin de prolonger le Contrat barème C actuel à l'identique jusqu'au 31 décembre 2009 et valider le passage au Contrat barème D avec la société Eco-Emballages, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la prolongation du Contrat barème C et à la passation du nouveau Contrat barème D.



III Décisions au titre de la délibération 08-22 du 17 avril 2008

2009-19 FORELAG Élagage quai de transfert Arsac

2009-20 VEOLIA Nettoyage déchetterie CUSSAC

2009-21 Jardins de Guyenne

2009-22 Cabinet Mazière

2009-23 AàZ Diag Immo
2009-24 Sanz TP
2009-25 Association Brun de ciel
2009-26 Association Brun de ciel
2009-27 Passerelle jeunes Équitation
2009-28 Association Brun de ciel
2009-29 Association ATAMCAB
jointes au présent envoi

IV Communication

Aire de petit passage à CUSSAC FORT MÉDOC

Déviation du Taillan Médoc : demande cession de terrains par le Conseil Général

Schéma des orientations politiques communautaires dans le domaine de l'environnement : joint au présent envoi

Calendrier des réunions 2010 : joint au présent envoi

Vœux 2010